Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240208-DL24_019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 12/02/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2024 / 019

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Exprimés : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1er février 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT, Jean-François FICHOT, Sophie DUFIT, Sylviane TOULON, Silvia LARRANDART.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Finances / Fiscalité

FINANCES

DETERMINATION DES TAUX APPLICABLES AUX TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2024

- Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;
- Considérant que l'Etat a engagé une réforme de la fiscalité locale avec suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales ;
- Considérant qu'en 2023, la collectivité a retrouvé son pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) ;
- Considérant que le taux de la THS ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 24**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De fixer les taux déterminant la fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44,29 %	44,29 %
Foncière sur les propriétés non bâties (TFPnB)	53,14 %	53,14 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation (THS)	25,80 %	25,80 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	25,80 %	25,80 %

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.